

COMMENT LÉGUER DES BIENS À L'OSE?

Il y a plusieurs possibilités d'inclure l'Organisation des Suisses de l'étranger dans vos dispositions testamentaires et de soutenir nos activités:

Par legs, vous pouvez donner à l'OSE une certaine somme d'argent déterminée ou des biens (immeuble, œuvres d'art, etc.). Un legs est toujours constitué avant la succession.

Par héritage, vous pouvez désigner l'OSE comme héritier unique de la succession tout entière ou comme cohéritier d'une partie de la succession. En général, les héritiers administrent la succession, ils sont responsables du partage des biens et responsables de la constitution de legs, si aucun exécuteur testamentaire n'a été désigné.

Par la mise au bénéfice d'une assurance, vous pouvez laisser à l'OSE une partie de votre assurance prévoyance, assurance-vie ou assurance de rentes. C'est possible pour chacune des assurances que vous avez souscrites. En cas de mise au bénéfice, il est recommandé d'informer le bénéficiaire directement (par exemple au moyen d'une copie) dans la mesure où l'assureur n'est pas tenu de le faire.

Par donation ou promesse de donation, vous pouvez faire bénéficier l'OSE d'une somme d'argent à la date de votre choix, y compris de votre vivant. Le montant de la donation est partiellement déductible de votre fortune imposable.

L'OSE utilisera ces dons intégralement au profit des Suisses de l'étranger en suivant la volonté du testateur.

OÙ PUIS-JE OBTENIR DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Si vous êtes intéressé par une de ces formes de donation, nous sommes à votre entière disposition pour vous renseigner. Nous pouvons aussi vous mettre en rapport avec un avocat de confiance, qui vous expliquera les bases légales de la succession, les parts obligatoires et les quotités disponibles.

Votre interlocuteur:

Ariane Rustichelli & Sarah Mastantuoni
Directrices
Tél. +41 31 356 61 00
E-Mail: direction@aso.ch

Banque BCBE 16 129.446.0.98 790
IBAN CH 97 0079 0016 1294 4609 8

Organisation des Suisses de l'étranger

Alpenstrasse 26, CH-3006 Berne
Tél. +41 (0)31 356 61 00
Fax +41 (0)31 356 61 01
info@aso.ch
www.aso.ch



CONSEILS EN MATIÈRE DE TESTAMENT, SUCCESSION ET LEGS

Faites un geste en faveur
de la prochaine génération.



Auslandschweizer-Organisation
Organisation des Suisses de l'étranger
Organizzazione degli Svizzeri all'estero
Organisaziun dals Svizzers a l'ester

COMMENT L'ORGANISATION DES SUISSES DE L'ÉTRANGER SE FINANCE-T-ELLE ET COMMENT UTILISE-T-ELLE SES MOYENS FINANCIERS?

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation de droit privé qui dépend financièrement également du soutien de l'économie privée (dons, sponsoring, legs, etc). **Aujourd'hui plus que jamais nous avons besoin de votre soutien pour défendre la «Cinquième Suisse».**

L'OSE est le centre de compétences pour tout ce qui touche aux Suisses de l'étranger.

L'OSE est une organisation non gouvernementale, indépendante et sans appartenance politique ou confessionnelle. **Elle défend et représente les intérêts de ses compatriotes à l'étranger et leur offre un large éventail de prestations.** Les Suisses vivant à l'étranger sont disséminés sur tous les continents. **Il est capital d'assurer la cohésion de cette communauté pluri-lingue et multiculturelle et de veiller sur elle.** L'OSE s'est donné pour mission de maintenir un lien fort entre la communauté des Suisses de l'étranger et la Suisse, d'une part, et entre les Suisses vivant à l'étranger, d'autre part. Elle se consacre à cette tâche avec enthousiasme.

Vous trouverez d'autres informations sur les activités de l'OSE et les prestations qu'elle offre sur son site Internet: www.aso.ch

POURQUOI RÉDIGER UN TESTAMENT?

Ce n'est pas parce qu'on écrit son testament qu'on approche de la fin de sa vie. Bien au contraire, ces dernières volontés vous donnent la possibilité de préparer un avenir vivant. Elles expriment votre philosophie de vie, vos valeurs, vos sentiments. Elles permettent aussi que votre héritage soit distribué selon vos souhaits. **Avec un testament ou un contrat successoral,** vous créez de votre vivant des **conditions claires** et aidez vos héritiers et votre famille à accomplir vos dernières volontés. Tout à fait indépendamment de votre situation financière, vous déterminez, dans le cadre des dispositions légales, ce qui adviendra de votre patrimoine. **En effet, sans testament, votre succession sera réglée comme la loi le prévoit.**

Avec un testament, en revanche, vous pouvez soutenir une cause qui vous tient à cœur. Si vous appréciez depuis des années l'offre de l'OSE, vous voudrez peut-être lui témoigner votre reconnaissance et lui donner quelque chose en retour.

COMMENT RÉDIGE-T-ON UN TESTAMENT?

En droit suisse, il y a deux manières différentes de rédiger valablement un testament.

Le testament public est écrit par un officier public (notaire ou fonctionnaire) et signé en présence de deux témoins. Cette formule est choisie le plus souvent lorsque le testateur ne peut ou ne veut plus écrire, ou dans les successions complexes.

Le testament olographe est écrit à la main et signé par le testateur. Il mentionne la date (jour, mois et année). La signature doit identifier le testateur de manière certaine. Nous vous recommandons donc d'ajouter vos prénom et nom à la signature.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE BASE APPLICABLES À UNE SUCCESSION?

Fondamentalement, c'est **le droit de l'Etat de résidence** qui détermine **le règlement d'une succession.** Par conséquent, d'autres dispositions peuvent éventuellement s'appliquer à la rédaction d'un testament que celles mentionnées plus haut. Toutefois, vous avez la possibilité de placer par testament votre héritage sous le régime du droit suisse, à moins que ce type de clause ne soit pas reconnu par le pays de résidence. Renseignez-vous préalablement dans votre pays de résidence afin de savoir si la possibilité de placer votre héritage sous le régime du droit suisse existe.

Attention: de manière générale, il n'est pas possible de placer l'héritage d'un immeuble situé hors de Suisse sous le régime du droit suisse.

